



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Dijon, le 4 septembre 2017

La rectrice,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

s/c de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs académiques des
services de l'éducation nationale de la Côte
d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de
l'Yonne

RECTORAT

DIRH

Division des ressources
humaines

Affaire suivie par :

Hélène BATICLE

Cheffe du bureau DIRH 2A

Téléphone

0380448660

Courriel

dirh2a@ac-dijon.fr

&

Laurence EGASSE

Cheffe du bureau DIRH 2B

Téléphone

0380448670

Courriel

dirh2b@ac-dijon.fr

DAFPIC

Délégation académique à la
formation professionnelle
initiale et continue

Affaire suivie par :

Stéphanie ROYER,

Adjointe au DAFPIC

Téléphone

0345627622

Courriel

stephanie.royer@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde

BP 81921

21019 Dijon cedex

Objet : recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) - année scolaire 2017-2018.

P.J. : circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 et affiche.

La présente note de service a pour objet de présenter le déroulement de la campagne de recrutement 2017-2018 des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2018.

1 - Positionnement du DDFPT.

Le DDFPT exerce sa mission au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels. Il est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement dont il est un proche collaborateur. Il exerce sa mission dans le cadre d'une lettre de mission élaborée et signée conjointement avec le chef d'établissement. Les candidats à la fonction sont invités à prendre connaissance du référentiel métier joint en annexe.

II - Recrutement et nomination.

Selon les textes en vigueur, est éligible à la fonction de DDFPT tout enseignant justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation. Les compétences sont évaluées par une commission académique placée sous ma responsabilité. Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans. Lors de la première affectation, le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé au terme d'une année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité de l'année écoulée et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique et le chef d'établissement.

L'habilitation à l'exercice de la fonction est une condition de participation au mouvement national spécifique des DDFPT. Les personnels déclarés aptes à l'exercice des fonctions de DDFPT pourront également effectuer des remplacements en cours d'année, sur la base du volontariat.



Les enseignants qui souhaitent participer au mouvement spécifique national des DDFPT au titre de l'année 2018 doivent, d'une part, être inscrits sur la liste d'habilitation académique qui sera établie au titre de l'année 2017-2018, et, d'autre part, s'inscrire sur le serveur SIAM dès lors que le mouvement sera ouvert. Au titre de l'année scolaire 2017-2018, la commission académique d'habilitation se réunira à la fin du mois de novembre 2017. La saisie des vœux sur SIAM pour le mouvement spécifique national se déroule habituellement fin novembre – début décembre.

III - Informations

Il est primordial pour notre académie de susciter de nouvelles candidatures et de faire connaître les missions des DDFPT à tous les enseignants susceptibles de postuler.

A cet effet, une réunion académique d'information sera organisée le mercredi 20 septembre 2017 à 14 heures au lycée Clos Maire de Beaune.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance du plus grand nombre grâce à l'affiche jointe.

Les personnels intéressés sont également invités à se reporter à la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016, jointe en annexe. Elle présente notamment le référentiel métier du chef de travaux (ancienne dénomination du DDFPT), les conditions d'exercice ainsi que le processus de recrutement.

Pour toute question relative à l'exercice des fonctions de DDFPT, vous pouvez utilement solliciter la personne référente à la délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue :

Stéphanie Royer
Adjointe au DAFPIC
Stéphanie.royer@ac-dijon.fr
07 76 78 75 87

IV – Constitution du dossier de candidature à l'habilitation.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection,
- l'exposé d'une expérience professionnelle valorisant une ou plusieurs aptitudes requises dans l'exercice de la fonction de DDFPT (maximum 4 pages)

Pour ce dernier document, il s'agit pour le candidat de sélectionner un projet vécu, tiré de son expérience professionnelle en formation initiale ou, le cas échéant, en formation continue. Ce projet doit s'inscrire, par sa nature, dans le champ des missions et activités dévolues à la fonction de DDFPT.

Dans une première partie, le candidat présente le projet et décrit les responsabilités qui lui ont été confiées. Il développe, à partir d'une analyse précise, les connaissances acquises ainsi que les compétences mobilisées lors de la réalisation du projet. Cette analyse doit, notamment, mettre en évidence l'aptitude du candidat à exercer la fonction de DDFPT.

Dans une seconde partie, le candidat commente les choix qu'il a effectués, ainsi que les résultats obtenus. Il porte un regard distancié sur son action et évalue sa démarche dans le cadre du projet présenté.

Le candidat peut joindre, sur support papier, une annexe susceptible d'éclairer la commission académique sur la nature du projet, son déroulement, les résultats obtenus, les responsabilités exercées ou tout autre point qu'il juge utile de porter à la connaissance de la commission.



Le dossier complet sera transmis, sous couvert du chef d'établissement ou de service, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon
Secrétariat de la Division des ressources humaines
2G rue général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Au plus tard le lundi 6 novembre 2017.

IV - Modalités de sélection des candidats

La commission académique d'habilitation procédera à une première sélection sur dossier. Les candidats retenus à ce stade seront convoqués à un entretien avec les membres de la commission.

L'entretien se déroulera en deux phases :

Phase 1 (10 mn maximum) : le candidat présente son parcours professionnel, ainsi que la diversité des activités qu'il a réalisées. Il développe son projet professionnel et ses motivations pour intégrer la fonction de DDFPT.

Phase 2 (20 mn maximum) : entretien avec les membres de la commission.

L'entretien doit permettre à la commission d'apprécier la capacité du candidat à transférer, dans un autre contexte professionnel, les connaissances et compétences qu'il a acquises. Lors de cette transposition, le candidat doit démontrer sa maîtrise du référentiel métier de DDFPT.

A l'issue de la délibération de la commission académique, la liste d'aptitude aux fonctions de DDFPT sera publiée sur le PIA. Les candidats seront informés personnellement de la décision les concernant.

Je vous invite à porter, le plus rapidement possible, la présente note et le référentiel métier joint à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Cédric PETITJEAN